Chambre régionale
des comptes
Hauts-de-France

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES ET SA RÉPONSE

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE SOMME PATRIMOINE

(Somme)

Exercices 2019 et suivants

Le présent document, qui a fait l'objet d'une contradiction avec les destinataires concernés, a été délibéré par la chambre le 8 juin 2026.

14, rue du Marché au Filé - 62012 – Arras cedex ■ Téléphone : 03 21 50 75 00 ■ www.ccomptes.fr

TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE 3
RECOMMANDATIONS 4
INTRODUCTION 6
1 PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT 7
1.1 Un établissement créé afin d'unifier et mettre en valeur trois sites distincts du département de la Somme 7
1.2 Un nombre limité de membres et un financement porté exclusivement par le département 8
1.3 Un projet culturel et scientifique ayant évolué, contribuant à dessiner la cohérence de l'établissement 9
2 LA GOUVERNANCE ET LE FONCTIONNEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT 11
2.1 Un conseil d'administration fréquemment réuni 11
2.2 Un comité d'orientation scientifique statutaire demeurant à instaurer 11
2.3 Des mécanismes de délégation globalement en adéquation avec les normes de fonctionnement d'un EPCC 12
2.4 La situation du directeur 13
2.5 La gestion immobilière des sites : une répartition imprécise des rôles entre le département et l'établissement 15
2.6 Une ignorance des principes de la commande publique 16
2.7 La mise à disposition des véhicules de service : un mode opératoire à mettre en place 18
3 L'ACTIVITÉ 21
3.1 Un périmètre *a priori* définitif 21
3.2 Une reprise progressive de la fréquentation depuis la crise sanitaire 22
3.3 Une absence de rapport d'activité, mais un compte-rendu précis des réalisations devant le conseil d'administration 24
3.4 Une tarification pensée avant tout comme un levier d'équilibre financier 25
4 L'ORGANISATION ADMINISTRATIVE ET COMPTABLE 27
4.1 Une organisation comptable reposant, en partie, sur le soutien du département 27
4.2 Une fonction ressources humaines également appuyée par les services départementaux 27
4.3 Une fiabilité des comptes devant être améliorée 28
4.3.1 Une information budgétaire et comptable à parfaire 28
4.3.2 Des opérations de fin d'exercice manquant de rigueur 29
4.3.3 Des mouvements entre budget principal et budget annexe mal maîtrisés 30
4.3.4 Une tenue des régies régulière 31
5 LA SITUATION FINANCIÈRE 32
5.1 Un fort soutien financier du département et un niveau élevé de recettes commerciales propres 32
5.1.1 Des produits institutionnels soumis à des variations 32
5.1.2 Des produits commerciaux d'un niveau significatif 34

5.2 Des charges maîtrisées 35
5.3 Une capacité d'autofinancement réduite 36
5.4 L'investissement dépendant de l'aide financière du département 37
5.5 Un fonds de roulement et une trésorerie à un niveau encore suffisant 38
5.6 La nécessaire recherche à l'avenir de financements complémentaires 39
6 ANALYSE GÉNÉRALE ET PERSPECTIVES 41
ANNEXE 43

SYNTHÈSE

Créé le 1er janvier 2017, l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) Somme Patrimoine gère trois propriétés du département de la Somme : le parc de Samara, le centre de conservation et d'étude de Ribemont-sur-Ancre, et la citadelle de Doullens. La collectivité est le seul contributeur financier de l'organisme, auquel il apporte aussi un appui conséquent en matière de comptabilité et de gestion des ressources humaines. Ni l'État, ni la région ne sont membres de l'EPCC, composé des seuls départements, communes et intercommunalités sur les territoires desquelles sont implantés les trois sites.

En dépit de l'hétérogénéité des activités prises en charge, les projets culturels et scientifiques successivement adoptés depuis sa création ont permis à l'établissement de définir une identité propre, fondée en particulier sur son approche de la médiation culturelle.

Le conseil d'administration, réuni avec régularité, est une véritable instance de pilotage et de dialogue. Somme Patrimoine n'a cependant pas instauré le comité d'orientation statutaire prévu par ses statuts, en dépit de l'intérêt que pourrait présenter une telle instance.

La chambre fait le constat général d'une bonne gestion par les membres de l'actuelle direction. L'établissement mesure avec précision la fréquentation de ses sites et communique ces données, ainsi que l'ensemble des éléments liés à l'activité, de manière exhaustive et régulière, au conseil d'administration. Ils révèlent le dynamisme de la structure et la variété de l'offre culturelle proposée, signes de l'implication générale des équipes.

Toutefois, Somme Patrimoine s'affranchit largement des règles de la commande publique, principalement en ayant insuffisamment recours à des procédures publiques de mise en concurrence. Ces pratiques, constitutives d'un risque juridique important, appellent un changement rapide.

La tenue d'une comptabilité d'engagement et les opérations de fin d'exercice méritent d'être réalisées avec davantage de rigueur.

La situation financière est saine, grâce à une bonne maîtrise des charges de gestion. La part des produits commerciaux est notablement élevée pour une structure culturelle, mais elle ne permet pas de dégager une véritable capacité d'autofinancement, empêchant un développement ambitieux. Les subventions d'investissement, reçues du département, ne permettent à l'EPCC que de couvrir de stricts besoins, priorisés néanmoins avec rigueur.

Les perspectives financières sont négatives, au vu de la situation de contrainte budgétaire, exigeant des mesures d'économie, du département de la Somme, dont l'EPCC demeure dépendant pour son simple fonctionnement. Pour maintenir un même niveau d'activité et, au mieux, envisager son développement, Somme Patrimoine devra attirer rapidement de nouveaux financeurs. Ce constat actuel tranche avec les ambitions affichées au moment de sa création, visant à faire de cet établissement le support de gestion d'un nombre croissant de sites culturels samariens.

RECOMMANDATIONS

(classées dans l'ordre de citation dans le rapport)

Rappels au droit (régularité)

Degré de mise en œuvre	*Mise en œuvre complète*	*Mise en œuvre partielle*	*Non mis en œuvre*	*Page*
Rappel au droit n° 1 : instaurer, au plus tard en 2027, un conseil d'orientation scientifique, conformément à l'article 12 des statuts et du chapitre 4 du règlement intérieur.			**X**	**12**
Rappel au droit n° 2 : assurer le respect immédiat des principes généraux et des dispositions du code de la commande publique.			**X**	**18**
Rappel au droit n° 3 : définir, dans les plus brefs délais, le cadre juridique d'utilisation des véhicules de service, conformément aux articles L. 3123-19-3 et L. 2123-18-1-1 du code général des collectivités territoriales, et à la circulaire n° 97-4 du 5 mai 1997.	**X**			**19**
Rappel au droit n° 4 : organiser, dès la préparation du budget 2026, un débat sur les orientations budgétaires, conformément à l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales et à l'instruction budgétaire et comptable M57.	**X**			**28**
Rappel au droit n° 5 : rattacher les charges et les produits à l'exercice qu'ils concernent, conformément au principe d'indépendance des exercices notamment rappelé dans l'instruction budgétaire et comptable M57.			**X**	**30**

Recommandations (performance)

Degré de mise en œuvre	*Mise en œuvre complète*	*Mise en œuvre partielle*	*Non mis en œuvre*	*Page*
Recommandation n° 1 : formaliser, d'ici la fin de l'année 2026, une procédure applicable aux situations de recrutement ou de renouvèlement du directeur.			**X**	**14**
Recommandation n° 2 : élaborer et faire adopter par le conseil d'administration, d'ici la fin de l'année 2026, un règlement des achats.			**X**	**18**
Recommandation n° 3 : élaborer, d'ici la fin de l'année 2026, un rapport annuel d'activité, en vue de sa présentation au conseil d'administration et de sa diffusion.	**X**			**24**
Recommandation n° 4 : élaborer une politique tarifaire et la présenter au conseil d'administration.			**X**	**26**
Recommandation n° 5 : organiser, dès 2026, un débat en conseil d'administration sur le modèle économique de Somme Patrimoine et son mode de financement à moyen terme.			**X**	**41**

INTRODUCTION

Le contrôle des comptes et de la gestion de l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) Somme Patrimoine, pour les années 2019 et suivantes, a été ouvert par lettre du président du 13 août 2025 à M. Ludovic Moignet, directeur et ordonnateur de l'organisme.

En application de l'article L. 243-1 du code des juridictions financières, l'entretien de fin de contrôle a eu lieu, le 16 décembre 2025, avec M. Moignet.

La chambre, dans sa séance du 22 janvier 2026, a formulé des observations, adressées au directeur, au président du conseil d'administration et à la présidente du département de la Somme. Des extraits ont été adressés aux anciens présidents du conseil d'administration, pour les parties concernant leur gestion, ainsi qu'à des tiers, en application de l'article R. 243-5 du code des juridictions financières.

Après avoir examiné les réponses reçues, la chambre a arrêté les observations définitives suivantes, lors de sa séance du 8 juin 2026. Elles portent sur la gouvernance de l'établissement, son activité, son organisation, et sa situation financière. Somme Patrimoine n'avait encore jamais été contrôlé par la chambre.

1 PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT

1.1 Un établissement créé afin d'unifier et mettre en valeur trois sites distincts du département de la Somme

Cadre juridique des établissements publics de coopération culturelle

Les EPCC sont régis par les articles L. 1431-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), qui prévoient que « *les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent constituer avec l'État et les établissements publics nationaux un établissement public de coopération culturelle chargé de la création et la gestion d'un service public culturel présentant un intérêt pour chacune des personnes morales en cause et contribuant à la réalisation des objectifs nationaux dans le domaine de la culture (...)* ». Un EPCC peut aussi être créé à l'initiative de collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale pour « *individualiser la gestion d'un service public culturel* »[1].

La création d'un tel établissement est décidée par arrêté du représentant de l'État dans la région de son siège, après demande des collectivités territoriales intéressées. L'EPCC est administré par un conseil d'administration et son président, et dirigé par un directeur, qui est l'ordonnateur de ses dépenses et recettes.

Un rapport de la commission de la culture, de l'éducation et de la communication du Sénat du 18 juillet 2018 précise qu'en créant cette structure de coopération, la loi visait à renforcer la décentralisation culturelle, en développant un cadre moderne et indépendant susceptible de garantir une certaine stabilité et pérennité dans la gestion de ces services publics.

Somme Patrimoine, EPCC à caractère administratif, a été créé, par arrêté préfectoral du 12 décembre 2016, à compter du 1er janvier 2017. Il a pour mission d'assurer la gestion et le développement culturel, patrimonial et touristique de trois sites, propriétés du département de la Somme : le parc de Samara, le centre de conservation et d'étude de Ribemont-sur-Ancre, et la citadelle de Doullens.

Le parc de Samara constitue le site principal de l'EPCC. Construit à l'emplacement d'un site occupé depuis l'époque néolithique, il met en valeur les découvertes archéologiques faites dans la Somme depuis le XIXème siècle. Situé dans la commune de La Chaussée-Tirancourt, au nord-ouest d'Amiens, il offre des reconstitutions de la vie quotidienne, de la préhistoire jusqu'à la période gallo-romaine, à travers une médiation centrée sur la mise en situation des visiteurs. Créé dans les années 1980, le parc a successivement été géré par une association, puis, entre 1997 et 2017, date de la création de l'EPCC, par le département, sous la forme d'une régie directe[2] disposant d'un budget annexe.

[1] Article L. 1412-3 du CGCT. La circulaire interministérielle n° 2003-005 du 18 avril 2003 précise qu'un EPCC peut être créé à l'initiative d'au moins deux collectivités, le cas échéant sans l'État.

[2] La régie directe est un mode de gestion d'un service public qui consiste en la prise en charge directe du fonctionnement de ce service par la personne publique qui l'a créé, avec ses propres moyens et agents.

Crée dans les années 1990 pour répondre aux besoins liés aux fouilles du site gallo-romain de Ribemont-sur-Ancre, le centre archéologique départemental est devenu, en 2010, un centre de conservation et d'étude. Cette évolution s'est inscrite dans le cadre de l'impulsion donnée par l'État, à la fin des années 2000, pour permettre à ces nouvelles structures d'assurer, outre les missions de conservation et de restauration, celles relatives à la recherche scientifique et à la médiation culturelle, et le cas échéant, le transfert vers les collections des musées du mobilier archéologique issu de fouilles. Depuis 2015, le centre accueille toutes les collections archéologiques du département (hors territoire d'Amiens métropole), toutes périodes confondues. Des espaces d'exposition permettent de valoriser certaines œuvres et d'organiser un travail de médiation auprès de groupes scolaires. Jusqu'à la création de Somme Patrimoine, le centre archéologique de Ribemont-sur-Ancre était un service du département.

Construite à partir du XVI^{ème} siècle, la citadelle de Doullens est la plus ancienne place fortifiée de France. Elle s'étend sur 33 hectares. Gérée par la communauté de communes du Territoire Nord Picardie, avant la création de Somme Patrimoine, elle était, jusqu'à sa reprise, mise en valeur par une association locale. La citadelle est ouverte au public sous la forme de visites guidées, ainsi que dans le cadre d'expositions.

1.2 Un nombre limité de membres et un financement porté exclusivement par le département

Somme Patrimoine associe, de façon constante depuis 2017, le département de la Somme, les communes de La Chaussée-Tirancourt, Doullens et Ribemont-sur-Ancre, ainsi que les communautés de communes accueillant les sites gérés[3]. Ses statuts mettent en exergue deux limites importantes, qui pèsent sur les perspectives de l'établissement au regard du contexte de restrictions budgétaires, notamment dans le domaine culturel.

Tout d'abord, par rapport aux autres EPCC des Hauts-de-France, Somme Patrimoine présente la spécificité de n'associer ni l'État, ni la région à sa gouvernance.

Selon sa direction et le département de la Somme, cette situation résulterait d'une concertation qui a été limitée, à l'origine, afin de le créer dans des délais maîtrisés. En dépit de contacts pris par l'établissement, ceux-ci n'envisagent pas une future participation à son fonctionnement et à son financement.

Ensuite, les statuts définissent la participation financière de ses membres, sous la forme de « *contributions versées annuellement* […] *et nécessaires à son fonctionnement* », établies, pour « *chacun* [d'eux] *lors de la préparation du budget* » (article 27).

Selon cette rédaction, ces recettes, principale ressource de l'EPCC, ont donc la forme de subventions versées par ses membres, susceptibles d'évoluer d'un exercice à l'autre, plutôt que de contributions statutaires.

[3] Soit, en premier lieu, la communauté de communes de l'Ouest d'Amiens, devenue « communauté de communes Nièvre et Somme », après sa fusion avec la communauté de communes du Val de Nièvre, et, en second lieu, la communauté de communes du Doullennais, devenue « communauté de communes du territoire Nord Picardie », après sa fusion avec les communautés de communes du Bernavillois et de Bocage Hallue.

La chambre note que, bien que d'autres EPCC puissent connaître une situation comparable, celle-ci n'est pas conforme avec le cadre juridique concernant cette catégorie d'établissement. Celui-ci, fixé à l'article R. 1431-2 du CGCT, précise en effet que « *les statuts [...] prévoient les apports respectifs et la part respective des contributions financières de chacune des personnes publiques membres [...]* ». Dans ce contexte, Somme Patrimoine ne bénéficie pas d'une perspective de développement stable et prévisible.

Par ailleurs, dans la pratique, le département est son unique membre financeur, depuis sa création, en dépit de la rédaction statutaire et de la disposition précitée, obligeant à fixer les modalités de contribution de tous les membres, y compris au titre des apports initiaux[4].

Cette situation, caractérisée par l'implication financière du seul département, est de nature à justifier une réflexion du conseil d'administration sur les perspectives de financement de l'EPCC. Elle devra notamment porter sur l'hypothèse d'une révision des statuts, afin de fixer la répartition des participations financières des membres, conformément à la règlementation.

1.3 Un projet culturel et scientifique ayant évolué, contribuant à dessiner la cohérence de l'établissement

Dans un EPCC, le projet d'orientation culturel et scientifique élaboré par le directeur est le fondement de son recrutement ou du renouvellement de son mandat. Il esquisse le développement de l'activité et décline, de façon opérationnelle, la mise en œuvre des missions statutaires. Il est soumis au conseil d'administration, tel que le prévoit le CGCT[5].

Concernant Somme Patrimoine, trois projets culturels et scientifiques triennaux se sont succédé sur la période (2017-2020, 2020-2024[6] puis 2024-2027). Ils sont corrélés à la durée des mandats du directeur, et ont été adoptés par le conseil d'administration.

La chambre note toutefois que, lors de la séance du 23 octobre 2020, l'examen, les échanges et le vote du conseil portant sur le projet culturel à venir ont eu lieu en présence du directeur, alors qu'ils sous-tendaient le renouvellement de son contrat. Cette situation ne s'est pas répétée à l'occasion de l'adoption du projet 2024-2027.

4 L'article 27 des statuts avait pourtant posé le principe de contributions initiales versées par chaque catégorie de membre. Sa rédaction est cependant inachevée, les montants étant restés non renseignés.

5 Article L. 1431-5 du CGCT : « *Le directeur de* [l'EPCC] *est nommé par le président du conseil d'administration, sur proposition de ce conseil [...] au vu des projets d'orientations artistiques, culturelles, pédagogiques, environnementales ou scientifiques* ». Article R. 1431-13 : « *Le directeur [...] élabore et met en œuvre le projet artistique, culturel, pédagogique, environnemental ou scientifique et rend compte de son exécution au conseil d'administration* ».

6 Tout comme le mandat du directeur, le deuxième projet culturel et scientifique de l'EPCC a été prolongé d'un an, conséquence de la crise sanitaire liée à l'épidémie de covid 19.

L'analyse des projets culturels et scientifiques successifs fait ressortir une évolution certaine et une vision de plus en plus intégrée de l'activité de l'EPCC. Initialement centré sur la présentation de l'histoire du département, à travers trois sites aux caractéristiques très distinctes, le projet met désormais davantage l'accent sur la transversalité. Celle- ci s'exprime à travers une approche commune en matière de valorisation et préservation du patrimoine, d'appui à la recherche scientifique, d'accompagnement pédagogique (médiation) et de développement durable dans le tourisme[7].

Le directeur indique que cette approche, centrée sur les méthodes davantage que sur la nature des sites gérés, a permis de mieux dégager l'identité et la cohérence de l'EPCC. Cette évolution est cohérente avec la réorganisation de ses services, mise en œuvre fin 2022, qui a consisté à distinguer différents pôles fonctionnels, transversaux aux trois sites, consacrant notamment la polyvalence des médiateurs culturels sur l'entier périmètre de l'établissement[8].

Dans sa réponse aux observations provisoires de la chambre, la présidente du conseil départemental a indiqué promouvoir cette organisation transverse, levier pertinent de maîtrise des coûts et d'efficacité.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Créé le 1er janvier 2017, l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) Somme Patrimoine gère trois sites, propriétés du département de la Somme : le parc de Samara, le centre de conservation et d'étude de Ribemont-sur-Ancre et la citadelle de Doullens.

Le département, avec les communes et intercommunalités sur le territoire desquelles l'activité de l'EPCC est exercée, sont ses seuls membres. Ni l'État ni la région n'y participent. La collectivité départementale est le seul contributeur financier de l'organisme, en dépit de statuts et d'une réglementation évoquant une pluralité de financeurs. Ces caractéristiques relativement atypiques constituent une fragilité pour l'organisme, sur le plan financier.

En dépit de l'hétérogénéité des sites gérés, les projets culturels et scientifiques successivement adoptés ont permis à l'établissement de définir une identité propre, fondée en particulier sur son approche de la médiation.

7 Tel est le cas, en particulier, du préambule du projet scientifique actuel, 2024-2027.

8 Les six pôles composant l'actuel organigramme sont les suivants : action culturelle et développement des publics, pôle scientifique, accueil des publics et gestion de la relation client, pôle administratif et financier, pôle technique, pôle médiation culturelle.

2 LA GOUVERNANCE ET LE FONCTIONNEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT

2.1 Un conseil d'administration fréquemment réuni

Le conseil d'administration est composé de 15 membres, répartis en quatre collèges. Le premier comprend cinq membres, désignés au sein des élus départementaux. Le second rassemble un représentant de chaque commune et intercommunalité membre. Le troisième collège est formé de deux personnalités qualifiées, désignées par les représentants des collectivités. Le quatrième collège est composé de deux représentants du personnel de l'EPCC. Le directeur assiste, avec voix consultative, aux réunions de l'instance.

Suivant les statuts, le conseil d'administration doit se réunir au moins deux fois par an. En pratique, entre 2019 et 2025, cette fréquence a varié de trois réunions (en 2020, année marquée par la crise sanitaire) à six réunions. Les comptes-rendus dressés sont exhaustifs et reflètent une véritable qualité des échanges tenus dans cette instance.

Dans sa composition actuelle (10 hommes et cinq femmes), le conseil d'administration ne respecte pas la loi relative aux EPCC, imposant la parité hommes-femmes[9].

2.2 Un comité d'orientation scientifique statutaire demeurant à instaurer

L'article 12 des statuts prévoit l'existence d'un comité d'orientation scientifique, composé de huit membres, dont le président, le directeur, un autre membre du conseil d'administration, ainsi que quatre représentants qualifiés issus des domaines de la culture, de l'archéologie, du patrimoine, du tourisme et du développement territorial.

Cette instance doit se réunir une fois par an. Elle a pour mission d'émettre des avis sur les projets culturels et touristiques de chaque site, les partenariats en cours ou projetés, et le cas échéant, l'intégration d'un nouveau site dans le périmètre de l'EPCC, ainsi que toute autre question soumise par le conseil d'administration. Le règlement intérieur de l'établissement détaille de manière précise le fonctionnement de ce comité.

Depuis la création de Somme Patrimoine, il n'a cependant jamais été instauré.

Le directeur indique qu'une réflexion a été engagée sur sa composition. Il souligne que l'incertitude sur la capacité financière de long terme de l'établissement est un frein pour concevoir de nouveaux projets, et que ce défaut de stabilité rend délicate la constitution d'un comité d'orientation.

[9] Article L. 1431-3 du CGCT.

La chambre constate néanmoins que, sauf à les réviser, l'établissement doit se conformer aux statuts qui régissent son fonctionnement. De plus, en dépit des circonstances invoquées, l'analyse d'un comité scientifique sur l'actuel projet culturel pourrait manifestement être un vecteur de renforcement de celui-ci. Enfin, une démarche a été engagée en vue de l'éventuelle intégration d'un centre historique associatif au sein de l'EPCC, ce qui entre spécifiquement dans le périmètre de consultation du comité scientifique.

Rappel au droit n° 1 : instaurer, au plus tard en 2027, un conseil d'orientation scientifique, conformément à l'article 12 des statuts et du chapitre 4 du règlement intérieur.

Dans sa réponse aux observations provisoires de la chambre, la présidente du conseil départemental indique que ses services pourront, si besoin, appuyer l'EPCC pour mettre en œuvre le rappel au droit, le cas échéant en identifiant les personnes qualifiées.

2.3 Des mécanismes de délégation globalement en adéquation avec les normes de fonctionnement d'un EPCC

Le CGCT[10] confère de larges prérogatives au conseil d'administration d'un EPCC. Elles consistent notamment à adopter son budget, engager les emprunts ou fixer le nombre d'emplois permanents. Le directeur, ordonnateur des recettes et dépenses, bénéficie de compétences générales pour, notamment, diriger les services, représenter l'établissement, et élaborer et mettre en œuvre le projet artistique, culturel, pédagogique, environnemental ou scientifique. Enfin, le président du conseil d'administration nomme le personnel.

En outre, le conseil d'administration peut, en partie seulement, et de manière strictement encadrée, déléguer ses pouvoirs[11] au directeur.

Ce cadre est respecté par Somme Patrimoine. Par délibération du 6 décembre 2024, une délégation de pouvoir est accordée au directeur, afin de lui permettre :

- de conclure des marchés publics de fournitures, services, prestations ou travaux d'un montant inférieur à 60 000 € ;
- d'accepter les dons jusqu'à 30 000 € ;
- de conclure des conventions ou contrats d'objectifs avec des personnes publiques, dans le cadre de procédures d'attribution de subventions ;
- de créer, modifier ou supprimer des régies ;
- de représenter Somme Patrimoine en justice.

[10] Articles R. 1431-7 et R. 1431-13.
[11] La délégation de pouvoir dessaisit le délégant de sa compétence.

Cette répartition des compétences, conforme aux textes, traduit la volonté du conseil d'administration d'accorder une large autonomie de gestion au directeur. Par ailleurs, suivant un arrêté du 28 février 2025, le président du conseil d'administration a délégué sa signature[12] au directeur, dans le champ de la gestion du personnel, comprenant explicitement tout acte en matière de recrutement, de rémunération, de discipline, de congés, d'absences, de mutation ou de cessation de fonctions[13].

Cet arrêté est toutefois partiellement incompatible avec ce que prévoit le CGCT. Celui-ci n'attribue de compétence propre au président du conseil d'administration que pour nommer les agents, la gestion courante du personnel incombant, de droit, au directeur. La chambre invite Somme Patrimoine à clarifier cette ambiguïté : les actes courants de gestion des ressources humaines doivent être accomplis par le directeur sous sa responsabilité directe.

Enfin, le directeur a délégué sa signature au responsable administratif et financier, et à cinq chefs de pôle. La délégation autorise ces derniers à signer les bons de commande d'un montant inférieur à des plafonds variant de 500 € ou 1 000 €, selon les cadres concernés. Le responsable administratif et financier bénéficie, quant à lui, d'une délégation de signature générale, lui permettant de signer tous les actes d'exécution du budget, sans restriction. En pratique, le directeur signe néanmoins la majorité des bons de commande et engagements divers, dès lors qu'ils portent sur des montants significatifs.

Ces cadres participent au comité de direction, instance qui permet d'assurer le pilotage de l'organisme, la diffusion des principales informations le concernant et d'échanger sur ces sujets. Ses réunions fréquentes (une trentaine en 2024) donnent lieu à un compte-rendu synthétique précis, propre à assurer la traçabilité et le suivi des orientations adoptées.

2.4 La situation du directeur

Les fonctions de direction d'un EPCC

L'article R. 1431-13 du CGCT confère au directeur d'un EPCC des attributions étendues : « *Le directeur assure la direction de l'établissement public de coopération culturelle ou environnementale. À ce titre :* ***il élabore et met en œuvre le projet artistique, culturel, pédagogique, environnemental ou scientifique*** *et rend compte de son exécution au conseil d'administration ; il assure la programmation de l'activité artistique, scientifique, pédagogique, environnementale ou culturelle de l'établissement ;* ***il est ordonnateur des recettes et des dépenses*** *; il prépare le budget et ses décisions modificatives et en assure l'exécution ; il assure la direction de l'ensemble des services [...]* ».

[12] La délégation de signature permet à une autorité administrative de charger une autre autorité, qui lui est hiérarchiquement subordonnée, d'agir en son nom et sous son contrôle, dans une série de situations préalablement déterminées.

[13] La délibération du 6 décembre 2024 et l'arrêté du 28 février 2025 font suite à l'élection du dernier président du conseil d'administration. Sous la présidence précédente, ce régime des délégations était identique.

L'actuel directeur de Somme Patrimoine exerce ces fonctions depuis la création de l'établissement, le 1er janvier 2017, du fait de trois CDD[14] successifs signés pour les périodes 2017-2020, 2020-2024[15] et 2024-2027, en application des décisions du conseil d'administration et concomitamment à la mise en œuvre des projets scientifiques correspondants.

Ces nominations et renouvellements sont conformes aux règles fixées par le CGCT en matière de recrutement et d'emploi du directeur d'un EPCC, à l'exception d'un aspect originel notable. Le conseil d'administration s'était en effet affranchi de l'obligation légale[16] de procéder à un appel à candidatures, préalablement au choix du directeur, au moment de la création de l'établissement. Davantage qu'un manque de rigueur face à une procédure administrative de recrutement, ce choix avait été motivé par l'ancienneté du directeur, dirigeant le site de Samara depuis 2011, et par l'adéquation de son profil avec l'activité de l'EPCC.

Le cadre juridique actuel n'impose pas, en situation de simple renouvellement de mandat d'un directeur, d'appel à candidatures. En effet, hors cas de création d'un EPCC, cette procédure n'a vocation à être mise en œuvre que si le conseil d'administration a la volonté de changer de direction au terme d'un mandat, ou si un directeur quitte ses fonctions. La procédure légale d'appel à candidatures, prévue dans un souci de transparence et d'émulation, est ensuite organisée, dans le but de faire émerger des projets culturels et scientifiques de qualité.

Toutefois, le conseil d'administration aurait dû explicitement se prononcer, de manière anticipée, le cas échéant au début de la dernière année d'exécution de mandat, sur l'opportunité de lancer ou non un appel à candidatures, susceptible de conduire à un renouvellement du directeur en fonctions. En l'absence d'une telle formalité, le conseil a toujours été conduit à renouveler le mandat du directeur, quelques semaines avant son échéance, à partir de son seul projet.

Recommandation n° 1 : formaliser, d'ici la fin de l'année 2026, une procédure applicable aux situations de recrutement ou de renouvellement du directeur.

En réponse aux observations provisoires de la chambre, la présidente du conseil départemental indique, face aux enjeux de sécurité juridique et de transparence soulevés, que la collectivité pourra s'employer, au sein du conseil d'administration de l'EPCC, à définir et formaliser une procédure claire de recrutement et de renouvellement du poste de directeur, conforme à la règlementation régissant les EPCC.

[14] Contrat à durée déterminée.

[15] Comme précisé *supra*, en raison de la crise sanitaire, ayant particulièrement marqué le fonctionnement de l'EPCC au cours de cette période, le conseil d'administration, le 6 octobre 2023, a décidé d'une prolongation exceptionnelle d'un an du contrat du directeur et du projet culturel et scientifique, jusqu'au 31 octobre 2024.

[16] Articles L. 1431-5 alinéa 2 et R. 1431-10 du CGCT.

2.5 La gestion immobilière des sites : une répartition imprécise des rôles entre le département et l'établissement

L'ensemble des sites gérés par Somme Patrimoine sont la propriété du département de la Somme, mis à disposition à titre gratuit pour l'exercice de ses missions. Cette mise à disposition n'est pas valorisée dans les comptes de l'EPCC, ce qu'il convient de corriger.

Une convention bilatérale fixe actuellement, pour la période 2022-2027, le cadre des relations entre les deux organismes, ainsi que les moyens mis à disposition par la collectivité. En matière de gestion immobilière, le document répartit les compétences entre le propriétaire et le gestionnaire.

Plus précisément, l'entretien courant des équipements et la gestion paysagère sont mis à la charge de l'EPCC. S'agissant des « *travaux, transformations et améliorations* », ce dernier est également tenu d'assurer ceux concernant « *l'expérience visiteur* », et la sécurité de celui-ci, tandis que le département doit assumer les travaux permettant le « *bon fonctionnement des trois sites* ». La convention stipule également que « *les investissements seront pris en charge prioritairement par le département, les dépenses d'entretien plutôt par l'EPCC* ». Une annexe de la convention prévoit, enfin, que le département apporte une assistance technique et juridique sur les aspects de maintenance, de travaux ou de sécurité.

Cette répartition présente un caractère ambigu, au regard, particulièrement, du caractère général et imprécis de la référence aux dépenses permettant un « *bon fonctionnement* », s'agissant par exemple des interventions sur des bâtiments vieillissants. Dans la pratique, l'exécution de la convention ne pose toutefois aucune difficulté, en raison d'échanges constants entre les services du département et ceux de Somme Patrimoine.

Dans ce cadre, l'EPCC pilote avec précision les dépenses réalisées en lien avec les bâtiments gérés, catégorisées pour l'essentiel en dépenses d'investissement. Il dispose, pour ce faire, d'un tableau de bord détaillé. Son analyse indique qu'elles concernent principalement la sécurisation des sites et les aménagements pour l'accueil des visiteurs, en conformité avec la convention précitée.

Autre source d'ambiguïté, la convention ne détermine pas de limite à l'initiative de Somme Patrimoine (ni du département) au sein des sites gérés, alors que le parc de Samara n'est pas exclusivement un site centré sur la conservation de l'existant, mais peut connaître l'ajout de nouvelles structures[17].

Toutefois, cette relative lacune ne créée actuellement pas de problème. D'un strict point de vue financier, l'EPCC ne dispose pas de véritable marge de manœuvre en matière de développement immobilier de ses sites. Il est donc presque entièrement tributaire des ressources que le département choisit de mobiliser pour leur développement. À titre d'exemple, le site de Samara a récemment bénéficié de la construction d'une vaste maison néolithique, financée par le département. La situation financière de l'établissement ne lui aurait pas permis de mener à bien semblable opération.

[17] Cf. article 8.3 de la convention : « *les investissements seront pris en charge prioritairement par le département, les dépenses d'entretien plutôt par l'EPCC* » et « *tous les aménagements, embellissements et améliorations que Somme Patrimoine pourra faire dans les lieux profiteront au département, à la fin de l'occupation, sans qu'il puisse réclamer aucune indemnité de quelque nature que ce soit* ».

De même, le développement de la citadelle de Doullens est presque entièrement dépendant des crédits du département, au regard de l'ampleur des travaux. Un projet de rénovation de la porte royale et du pont royal, qui permettra de relier directement la forteresse à la ville, est actuellement en cours. Cette opération, sous maîtrise d'ouvrage du département, pourrait bénéficier de fonds européens : un dossier de demande d'aide a été formalisé en ce sens, en large part par les équipes de Somme Patrimoine. Il constitue une autre illustration de la synergie entre les deux organismes.

Enfin, une extension du centre de conservation de Ribemont-sur-Ancre est désormais nécessaire, en raison, à la fois, de l'atteinte des limites de stockage et de l'étroitesse des lieux, qui constitue un obstacle au développement de la médiation, notamment pour les groupes scolaires. Selon la direction de l'établissement, la situation et les choix financiers du département rendent toutefois hypothétique la réalisation de cette extension à bref délai, car elle ne figure pas dans son actuelle programmation pluriannuelle des investissements.

Dans sa réponse aux observations provisoires, la présidente du département estime que, s'agissant de dépôts archéologiques dont l'État est propriétaire, il serait cohérent que le département n'assume pas seul les coûts d'une éventuelle extension du centre de conservation.

S'agissant des trois sites qu'il gère, Somme Patrimoine est donc actuellement largement dépendant de la situation financière du département. Cette contrainte a pour conséquence de reléguer au second plan la question des éventuelles difficultés d'interprétation de la convention portant sur la gestion immobilière des sites.

Toutefois, à supposer qu'à l'avenir l'EPCC parvienne à acquérir une autonomie financière suffisante pour dégager une capacité d'autofinancement, le cas échéant en multipliant le nombre de ses contributeurs, ce document devra être éclairci, a minima en ce qui concerne l'étendue des prérogatives du gestionnaire pour valoriser et développer, suivant son initiative, les sites appartenant au département.

2.6 Une ignorance des principes de la commande publique

Somme Patrimoine est soumis au code de la commande publique. Pourtant, aucun règlement ou document interne n'encadre les procédures d'achat. Dans la pratique, la direction se contente de solliciter parfois plusieurs devis, dès lors que le montant de la prestation demandée présente un *« caractère significatif »*, sans toutefois que le seuil financier correspondant à cette notion ne soit clairement défini.

Depuis sa création, l'EPCC n'a que marginalement recouru à la procédure adaptée prévue par le code précité, des avis de marché public n'ayant été publiés qu'à deux reprises : lors de la première organisation du festival Sama'Rock (juin 2019), et pour sélectionner un prestataire pour l'entretien des espaces verts de la citadelle de Doullens (décembre 2023).

Pourtant, l'analyse des mandats émis au cours de la période révèle que certaines dépenses sont réalisées de manière récurrente, par les mêmes fournisseurs, sans procédure de mise en concurrence préalable. À titre d'exemple, l'EPCC a recouru systématiquement à la même société pour son habillement professionnel, de 2020 à 2024, pour un montant cumulé de 48 000 €, supérieur au seuil contraignant un acheteur public à recourir à un marché public avec mise en concurrence[18].

La chambre a plus spécifiquement examiné le marché public d'entretien des espaces verts de la citadelle de Doullens, dont la procédure de passation a été conduite en 2023.

Ce service était déjà assuré, y compris avant la création de l'EPCC, par la communauté de communes du territoire Nord Picardie (CCTNP), par l'intermédiaire de l'un de ses chantiers d'insertion permanents.

Au terme de la procédure de mise en concurrence, seule la CCTNP avait déposé une offre, au demeurant circonstanciée et répondant au cahier des clauses techniques élaboré par l'EPCC. Le montant de son offre (70 000 €) correspondait exactement au montant annuel acquitté antérieurement.

La chambre relève d'abord que l'avis de marché publié par Somme Patrimoine précisait, comme le cahier des clauses administratives particulières, qu'il s'agissait d'un marché réservé[19] aux structures d'insertion par l'activité économique, catégorie à laquelle appartiennent les chantiers d'insertion. Or, la durée fixée entre la publication et la date limite de dépôt des offres était assez courte (30 jours), alors que le site à entretenir présentait une surface importante et des spécificités notables. Sans questionner l'opportunité d'un choix à dimension sociale, ces circonstances combinées n'apparaissent pas avoir favorisé une concurrence pleinement ouverte.

De même, l'octroi du marché a été effectué, le 22 janvier 2024, sans autorisation préalable du conseil d'administration, par le directeur, qui n'en avait pourtant pas la compétence, en application de la délégation qui lui était accordée (marchés d'un montant maximum de 60 000 €). Seul le conseil d'administration pouvait se prononcer sur ce marché, dont il avait d'ailleurs autorisé le lancement, le 6 octobre 2023. Ce contournement de l'instance juridiquement décisionnaire est d'autant plus problématique que la CCTNP, bénéficiaire du marché, est une intercommunalité dont la présidente était également à la tête du conseil d'administration de Somme Patrimoine.

Dans un objectif de respect du cadre légal et réglementaire, de maîtrise des risques et de réduction des coûts, il est nécessaire que l'établissement se dote rapidement d'un règlement des achats et qu'il analyse ses besoins pour identifier ceux qui sont susceptibles d'entrer dans le champ de la mise en concurrence. À cette fin, il doit notamment formaliser les catégories homogènes auxquelles se rattachent ses achats.

[18] Seuil de 40 000 €, article R. 2122-8 du code de la commande publique.

[19] En application des articles L. 2113-12 et suivants du code de la commande publique, un acheteur public peut réserver un marché ou un lot d'un marché à certaines structures à vocation sociale ou d'insertion.

Une évolution dans ce domaine est indispensable, sauf à risquer l'engagement de responsabilités de nature financière, voire pénale. Pour se prémunir de tels risques, Somme Patrimoine pourrait envisager de se rapprocher de ses membres, intercommunalités ou département, susceptibles de mobiliser, en appui, leur expertise en matière de passation de marché. Ce soutien pourrait relever de modalités comparables à celles dont l'EPCC bénéficie déjà en matière de comptabilité ou de ressources humaines, sans que cela ne remette en cause son autonomie de choix.

Recommandation n° 2 : élaborer et faire adopter par le conseil d'administration, d'ici la fin de l'année 2026, un règlement des achats.

Rappel au droit n° 2 : assurer le respect immédiat des principes généraux et des dispositions du code de la commande publique.

En réponse aux observations provisoires de la chambre, le directeur indique qu'un travail est en cours afin de mettre en œuvre la recommandation et le rappel au droit, à travers la rédaction d'un règlement de commande, destiné à être soumis au conseil d'administration. La présidente du conseil départemental précise, pour sa part, que les services du département pourront apporter un appui technique en la matière, comme, plus largement, sur les procédures permettant de garantir le respect des règles de la commande publique.

2.7 La mise à disposition des véhicules de service : un mode opératoire à mettre en place

Somme Patrimoine dispose de quatre véhicules de service, dont deux utilitaires. L'EPCC ne dispose pas de véhicule de fonction.

La chambre n'a pas constaté d'utilisation de ces moyens dans un cadre non professionnel.

Les règles d'utilisation de ces véhicules par les agents de l'établissement n'ont pas été formalisées. Selon la direction, deux notes internes régissaient ces usages, avant la création de l'EPCC, à l'époque de la gestion en régie directe du site de Samara[20]. Elles ne sauraient donc s'appliquer à la nouvelle entité juridique. Il conviendra de combler cette lacune, et de formaliser un règlement de l'usage des véhicules.

[20] Seule l'une de ces notes a été communiquée : elle contient des recommandations pour l'utilisation d'un véhicule n'étant désormais plus en possession de l'établissement.

Par ailleurs, le directeur de Somme Patrimoine réalise, avec l'un des véhicules, tous ses déplacements professionnels. Ils ont lieu entre les trois sites gérés par l'organisme, et le véhicule est remisé au domicile de ce cadre. Si un tel usage apparaît justifié en raison des nécessités de service, caractérisées par le relatif éloignement entre les implantations de l'EPCC, aucune autorisation n'a formellement été accordée par le conseil d'administration.

Cette question avait été évoquée devant le conseil d'administration, le 20 janvier 2021 : le président avait indiqué son intention de prendre un arrêté d'attribution d'un véhicule de service au directeur, avec autorisation de remisage à domicile. À la suite de cette réunion, la direction de Somme Patrimoine a convenu qu'une délibération du conseil d'administration s'avérait nécessaire. Au regard des textes en vigueur[21], la chambre confirme qu'une délibération devra mettre un terme à la situation actuelle, source de risque juridique, préciser les conditions d'affectation d'un véhicule de service au directeur, et le cas échéant, prévoir expressément son remisage au domicile de l'intéressé.

Rappel au droit n° 3 : définir, dans les plus brefs délais, le cadre juridique d'utilisation des véhicules de service, conformément aux articles L. 3123-19-3 et L. 2123-18-1-1 du code général des collectivités territoriales, et à la circulaire n° 97-4 du 5 mai 1997.

Dans sa réponse aux observations provisoires de la chambre, le directeur justifie de l'adoption d'une délibération par le conseil d'administration et de deux arrêtés nominatifs par son président, en régularisation de la situation du remisage à domicile des véhicules de service. La présidente du conseil départemental indique, pour sa part, que, de manière plus générale, sa collectivité veillera, au sein du conseil d'administration, à la définition des conditions d'affectation et d'utilisation des véhicules de service.

[21] À défaut de texte général et unique régissant les parcs automobiles des collectivités territoriales et l'usage des véhicules de service, il convient de se référer à la circulaire n° 97-4 du 5 mai 1997. Les articles L. 3123-19-3 et L. 2123-18-1-1 du CGCT prévoient, pour les départements et communes, qu'une délibération annuelle fixe les conditions de mise à disposition des véhicules aux agents.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

La chambre fait le constat d'une gouvernance globalement régulière et efficace. En particulier, le conseil d'administration se réunit avec régularité. Il s'agit manifestement d'une véritable instance de pilotage et de dialogue. Somme Patrimoine n'a cependant pas instauré le comité d'orientation statutaire prévu par ses statuts, en dépit de l'intérêt que pourrait présenter une telle instance. Dans le futur, préalablement aux échéances du contrat du directeur et du projet culturel et scientifique qu'il porte, le conseil d'administration devra se prononcer sur l'opportunité d'un appel à candidatures. Cette observation, strictement juridique, ne porte aucunement sur l'investissement de ce dernier ou la qualité de son projet pour l'établissement.

La gestion immobilière des sites est prévue au moyen de la convention pluriannuelle signée avec le département de la Somme. Si la fluidité des relations entre l'EPCC et les services départementaux permet d'éviter des difficultés, certaines stipulations sont ambiguës sur la répartition des obligations entre gestionnaire et propriétaire. Elles doivent être éclaircies.

La chambre constate cependant une carence dans l'application des règles de la commande publique, dont Somme Patrimoine s'affranchit largement, en dépit de sa qualité d'acheteur public et de l'existence de prestations récurrentes exigeant des formalités de publicité. Ces pratiques, contraires au droit, sont constitutives d'un risque juridique important et appellent un changement immédiat, avec la mise en place de véritables procédures d'achat.

3 L'ACTIVITÉ

3.1 Un périmètre *a priori* définitif

À sa création, l'EPCC avait vocation à être le support de gestion de plusieurs sites du département de la Somme, au-delà de ses trois sites initiaux. Cette perspective figure explicitement dans le préambule de ses statuts, qui précise qu'il « *pourra, à terme, accueillir d'autres lieux et établissements culturels et patrimoniaux d'envergure de la Somme* ».

Même si l'établissement est de création récente, son périmètre n'a pas évolué, en dépit du projet, un temps réfléchi, d'intégrer l'Historial de la Grande Guerre de Péronne[22].

Selon les services du département et la direction de Somme Patrimoine, cette perspective n'est plus d'actualité, dans le contexte, en fin d'année 2025, de la reprise en gestion directe de l'Historial par le département. La chambre constate que ce projet n'a jamais vraiment avancé, de même que celui, un temps évoqué, de l'adjonction de l'abbaye de Saint Riquier. Plus globalement, il n'apparaît pas que la perspective initiale d'envisager l'extension de l'EPCC à divers sites et activités culturelles du département ait fait l'objet d'une stratégie véritablement formalisée et suivie. L'enjeu d'identification d'une synergie et d'une cohérence entre des sites de nature très distincte, propre à Somme Patrimoine, constitue également un frein probable dans les réflexions sur l'extension de son périmètre.

De manière plus concrète, quoique mesurée, l'EPCC a engagé, en mai 2025, un rapprochement avec le centre historique « Crécy la Bataille », musée privé géré par une association, présentant le contexte de la guerre de Cent Ans et de la bataille de Crécy. Le conseil d'administration de Somme Patrimoine a avalisé une convention de partenariat, prévoyant notamment l'organisation d'événements communs ou l'intervention ponctuelle d'un médiateur de l'établissement à Crécy.

De manière à alimenter la réflexion du conseil d'administration, la direction a rédigé une note détaillée, de qualité, recensant toutes les conséquences, notamment financières ou de réorganisation, d'une hypothétique intégration de ce site dans son périmètre. Sauf à percevoir de nouvelles contributions, les coûts engendrés par cette reprise pourraient fragiliser l'EPCC. Elle permettrait, en revanche, de reposer l'enjeu de la diversification du financement de Somme Patrimoine, le musée étant actuellement financé par la commune de Crécy-en-Ponthieu.

[22] La chambre régionale des comptes Hauts-de-France a contrôlé, en 2016, l'association gestionnaire et analysé l'hypothèse d'une intégration de l'Historial à Somme Patrimoine, qui constituait alors une évolution possible (https://www.ccomptes.fr/fr/documents/32572).

3.2 Une reprise progressive de la fréquentation depuis la crise sanitaire

Le nombre annuel de visiteurs de Somme Patrimoine est comptabilisé par saison, du 1er novembre au 31 octobre de l'année suivante. Ces données font l'objet d'une information régulière et exhaustive au conseil d'administration, ainsi que d'échanges entre ses membres. Ce pilotage précis répond certes à l'objectif d'information de l'instance dirigeante, mais il permet également, selon la direction, de vérifier l'intérêt de l'offre proposée au public et d'assurer une forme de projection financière des recettes commerciales au cours de la saison.

L'analyse de la fréquentation laisse apparaître une reprise très progressive de l'activité à compter de la crise sanitaire (cf. tableau n° 1), qui avait contraint l'établissement à une fermeture au public pendant les périodes de confinement. Il en avait résulté une diminution des visites observable sur le temps long, constat applicable de manière générale à des organismes culturels comparables[23]. Le parc de Samara a connu, en 2024, une fréquentation encore inférieure de 28 % à celle de 2019.

La citadelle de Doullens voit sa fréquentation augmenter rapidement, à compter de son ouverture au public pilotée par l'EPCC, en 2022. Cette hausse a cependant été rapidement freinée, dès la saison 2024, par la réduction des capacités de médiation du site, consécutive aux restrictions budgétaires pesant déjà sur l'établissement.

Enfin, le nombre de visiteurs accueillis dans le centre archéologique de Ribemont-sur-Ancre est croissant depuis son ouverture, encore récente, au public.

Tableau n° 1 : Nombre de visiteurs, toutes catégories confondues

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Samara	74 366	27 437	32 591	59 313	51 504	53 834
Citadelle de Doullens				3 623	15 017	12 744
Centre archéologique de Ribemont-sur-Ancre		272	152	957	1 695	2 098
TOTAL	**74 366**	**27 709**	**35 743**	**63 893**	**68 216**	**68 676**

Source : chambre régionale des comptes, à partir des bilans de Somme Patrimoine.

Parmi le public, les visiteurs scolaires occupent une place importante (cf. tableau n° 2), bien qu'elle ne soit plus majoritaire (elle est passée de 52 % en 2019 à 46 % en 2024). La baisse du nombre d'enfants scolarisés accueillis entre 2022 et 2023 a été sensible. Selon la direction, elle est désormais maîtrisée : l'année 2022 avait présenté un caractère exceptionnel, et 2023 avait été marquée par une réorganisation des services, en particulier de la médiation, ayant conduit à repenser le programme d'accueil des élèves. Le choix avait ainsi été fait de moins solliciter les établissements scolaires, afin d'assurer une période de transition.

Somme Patrimoine bénéficie de l'appui de deux enseignants détachés de l'Éducation nationale, à raison d'une demi-journée par semaine chacun. Ils assurent le lien avec les enseignants programmant des visites et œuvrent à construire une offre attractive, s'intégrant aux programmes scolaires.

[23] Cf. en ce sens l'étude du département des études, de la prospective, des statistiques et de la documentation (DEPS-Doc) du ministère de la culture d'avril 2024, selon laquelle 49 % des Français fréquentent moins les lieux culturels qu'avant la crise sanitaire.

Tableau n° 2 : Nombre de scolaires accueillis

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Samara	37 755	6 242	12 529	34 015	28 695	29 725
Citadelle de Doullens				156	1 193	1 445
Centre archéologique	923	711	194	677	948	793
TOTAL	**38 678**	**6 956**	**12 723**	**34 848**	**30 836**	**31 963**

Source : chambre régionale des comptes, à partir des bilans de Somme Patrimoine.

Hors scolaires, les visiteurs en groupe sont nettement moins nombreux que les individuels (cf. tableaux n° 3 et n° 4).

Tableau n° 3 : Nombre de visiteurs individuels par saison

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Samara	34 776	19 992	18 269	23 783	21 739	22 508
Citadelle de Doullens				2 787	13 332	10 660
Centre archéologique		272	152	208	707	1 178
TOTAL	**34 776**	**20 264**	**18 421**	**26 850**	**35 778**	**34 346**

Source : chambre régionale des comptes, à partir des bilans de Somme Patrimoine.

Tableau n° 4 : Nombre de visiteurs en groupe (hors scolaires)

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Samara	1 835	1 203	1 793	1 515	1 070	1 601
Citadelle de Doullens				680	492	639
Centre archéologique					40	127
TOTAL	**1 835**	**1 203**	**1 793**	**2 195**	**1 602**	**2 367**

Source : chambre régionale des comptes, à partir des bilans de Somme Patrimoine.

L'EPCC a choisi d'organiser un nombre croissant d'événements de nature variée dans les trois sites (10 événements en 2024, contre 6 en 2019), attirant un public significatif au regard de la fréquentation globale (cf. tableau n° 5). Ils participent d'une vraie stratégie de communication et d'attractivité, formalisée dans les projets culturels et scientifiques successifs. Ils consistent en des expositions (art urbain contemporain dans la citadelle de Doullens, par exemple), fêtes (fêtes préhistoriques), championnats (championnat européen de tir aux armes préhistoriques) ou festivals, en particulier le festival Sama'Rock, de style « *pagan folk* », qui a connu plusieurs éditions sous divers formats et contribué à faire connaître le parc Samara au-delà de ses cibles traditionnelles[24].

[24] Le festival a notamment contribué à l'essor du groupe de métal mongol « *The Hu* », qui a poursuivi, à la suite de Sama'Rock, une carrière internationale.

Tableau n° 5 : Nombre de visiteurs pour les événements

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
	13 025	3 798	4 288	8 759	8 836	8 306
dont festival Sama'Rock	5 191			1 679	381	

Source : chambre régionale des comptes, à partir des bilans de Somme Patrimoine.

Cependant, au plan qualitatif, alors que les documents stratégiques de Somme Patrimoine privilégient l'expérience des visiteurs, l'EPCC n'a jamais évalué leur satisfaction. Il serait utile qu'il organise des enquêtes à cette fin.

De même, les données recueillies sur le profil des visiteurs (origine géographique notamment), *via* le logiciel de billetterie, ne sont pas exploitées. La direction projette d'y remédier prochainement, grâce à un logiciel plus récent et une formation des agents.

3.3 Une absence de rapport d'activité, mais un compte-rendu précis des réalisations devant le conseil d'administration

Somme Patrimoine ne produit pas de rapport d'activité, susceptible d'être présenté au conseil d'administration ou au public *via* son site internet. Il ne s'agit pas d'une obligation[25], mais la direction envisage de le faire à l'avenir. Le niveau d'information apporté au conseil d'administration est toutefois satisfaisant : ainsi que le montrent les comptes-rendus de ses séances, un état des lieux des projets, des événements planifiés, ainsi qu'une actualisation des actions en cours sont présentés à chaque réunion.

Par ailleurs, un résumé des réalisations de l'EPCC et de ses faits marquants est adressé, chaque année, au département, alimentant le rapport d'activité de ce dernier. Le format est toutefois extrêmement synthétique (une page).

La chambre encourage l'élaboration d'un rapport d'activité propre à l'EPCC. Il permettrait de renforcer la communication et la transparence de l'établissement sur ses actions, vis-à-vis du public, mais aussi de ses actuels ou futurs partenaires, *a fortiori* au regard de l'enjeu de diversification de ses financements.

Recommandation n° 3 : élaborer, d'ici la fin de l'année 2026, un rapport annuel d'activité, en vue de sa présentation au conseil d'administration et de sa diffusion.

Dans sa réponse aux observations provisoires de la chambre, le directeur de l'EPCC justifie de l'élaboration d'un rapport d'activité pour l'année 2025, dont il convient qu'il soit présenté au conseil d'administration.

[25] Le CGCT n'impose un rapport annuel d'activité qu'aux établissements publics de coopération intercommunale.

3.4 Une tarification pensée avant tout comme un levier d'équilibre financier

La tarification de la billetterie est relativement stable : au cours de la période, seulement deux augmentations ont eu lieu : à compter de la saison 2020, puis de la saison 2025 (cf. tableau n° 6). Ces décisions ont fait l'objet d'une délibération du conseil d'administration détaillant l'ensemble des tarifs modifiés.

Tableau n° 6 : Évolution des principales catégories de tarif

En €	2019	2020-2024 basse saison	2020-2024 haute saison	2025
Samara - adulte individuel	10	11	12,50	13
Samara - enfant de 6 à 18 ans	8,50			
Samara – enfant de 4 à 12 ans		9,50	10	
Samara – enfant de 4 à 10 ans				10
Samara – tarif réduit (enseignant, + de 65 ans, sans emploi, étudiant, personne à mobilité réduite)	8,50	9,50	10	10
Samara – événement – adulte	12,50	15	15	15
Samara – scolaires – visite guidée et ateliers, une journée	12,50	14	14	
Citadelle de Doullens – adulte	6	6		7
Citadelle de Doullens – scolaires – demi-journée	7	7		7
Centre archéologique de Ribemont – adulte	6	6		8
Centre archéologique de Ribemont – visite guidée demi-journée		7		7

Source : chambre régionale des comptes, à partir des données de Somme Patrimoine.

À l'appui de la dernière délibération tarifaire, du 27 février 2025, le conseil d'administration a souhaité motiver la hausse en citant le contexte économique et l'amplification possible de la mise à contribution des collectivités territoriales à l'effort budgétaire national. Il a donc souhaité anticiper une baisse potentielle de la contribution financière apportée par les membres.

Somme Patrimoine ne dispose pas d'une politique tarifaire proprement dite, qui consisterait à lier directement le prix de certaines entrées à une stratégie culturelle, sociale ou éducative, alors que certains tarifs différenciés existent (personnes de plus de 65 ans, sans emploi, etc.). Aucune mention d'une action spécifique en faveur des publics défavorisés ou dits « empêchés » ou « éloignés » de la culture n'est présente dans la motivation de la délibération précitée ou dans les échanges relatifs à cette dernière en conseil d'administration.

Plus globalement, les projets culturels et scientifiques successifs sont également peu détaillés sur les publics visés, à deux exceptions près : les scolaires, cible privilégiée de l'établissement, et les personnes à mobilité réduite, qui font l'objet d'une action spécifique définie dès le premier projet culturel et scientifique de l'EPCC.

La chambre estime que Somme Patrimoine pourrait élaborer une politique tarifaire associant une stratégie de prix de moyen et de long terme aux orientations déjà prises en faveur de certains publics, par exemple, les scolaires ou les personnes à mobilité réduite. Elle permettrait notamment de fixer une trajectoire aux évolutions de tarifs susceptibles d'intervenir.

Incidemment, l'établissement pourrait aussi mettre à profit, dans sa tarification ou dans l'organisation d'évènements occasionnels, les modalités d'accès particulières dont bénéficient les sites, notamment pour les usagers du vélo, qui peuvent rejoindre Samara directement par la véloroute de la vallée de la Somme.

Recommandation n° 4 : élaborer une politique tarifaire et la présenter au conseil d'administration.

Dans sa réponse aux observations provisoires de la chambre, la présidente du conseil départemental précise également que le département peut accompagner l'établissement dans cette réflexion, permettant d'articuler les objectifs financiers de celui-ci avec ses orientations culturelles, éducatives et sociales, ainsi que les publics visés.

L'évolution des tarifs des restaurants et boutiques est, selon la direction, un processus continu, lié notamment au niveau des stocks et d'écoulement des produits. L'EPCC a ainsi mis en place, en 2023, un « état prévisionnel de chiffre d'affaires », auquel il compare les résultats, en se fondant sur une méthodologie d'évolution des tarifs formalisée[26]. Cette analyse commerciale, professionnelle, permet d'adapter la tarification des articles disponibles à la vente. Pour ce faire, une délibération détaillée est prise à lors de presque chaque séance du conseil d'administration, marquant une parfaite transparence et un respect de ses prérogatives.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Contrairement aux ambitions qui apparaissaient au moment de sa création, le périmètre de Somme Patrimoine n'a pas évolué, même si un rapprochement avec un musée géré par une association est actuellement en exploration.

L'établissement mesure avec précision la fréquentation de ses différents sites et communique ces données de manière exhaustive et régulière au conseil d'administration. Il ne produit cependant pas de rapport d'activité.

Faute d'une véritable politique tarifaire, qui serait fondée le cas échéant sur le projet scientifique et culturel ou des orientations données par le conseil d'administration, les différents prix d'accès sont surtout utilisés comme instrument d'équilibre financier.

[26] L'établissement a élaboré un « recueil évolutif de l'organisation des boutiques ».

4 L'ORGANISATION ADMINISTRATIVE ET COMPTABLE

4.1 Une organisation comptable reposant, en partie, sur le soutien du département

Somme Patrimoine continue de bénéficier, depuis sa création, de l'appui technique des services financiers du département de la Somme. Celui-ci intervient en particulier lors des opérations de fin d'exercice, sur la passation des écritures d'ordre, les amortissements par exemple. Cette dépendance est essentiellement liée au fait que la comptabilité de l'EPCC est assurée au moyen du logiciel utilisé par la collectivité. La situation a peu évolué depuis la transformation de la régie départementale en établissement public.

Les modalités de ce soutien sont désormais explicitement prévues par la convention fixant le cadre des relations entre l'EPCC et le département pour la période 2022-2027[27], détaillées dans son annexe n° 3. Cependant, ni ces documents ni le compte administratif de l'établissement ne valorisent cette aide, pourtant conséquente.

La direction considère que l'appui apporté par les services financiers du département ne porte pas atteinte à son indépendance, mais qu'il relève davantage d'une mutualisation de moyens. En effet, en dépit de ces multiples appuis, l'EPCC dispose d'une véritable autonomie de gestion et de décision, préparant notamment seul ses maquettes budgétaires. S'affranchir de ce soutien du département impliquerait en revanche des coûts de fonctionnement accrus.

4.2 Une fonction ressources humaines également appuyée par les services départementaux

En matière de gestion des ressources humaines, les services du département apportent également un appui à l'EPCC, selon les termes de l'annexe n° 5 de la convention.

Celle-ci prévoit une assistance en matière de conseil, de gestion administrative des carrières des agents, et de paye. Les services de la collectivité assurent, dans leur logiciel, la saisie et le traitement de celle-ci, à partir des informations transmises par l'établissement. Il émet ensuite les mandats. Les services du département apportent par ailleurs leur aide dans la formalisation des contrats de travail conclus par Somme Patrimoine.

Cette aide du département, conséquente, n'est pas davantage valorisée dans les états financiers. Elle permet à l'EPCC de demeurer une structure légère : son pôle administratif et financier comprend seulement trois agents, dont le responsable.

[27] La précédente convention (2017-2022) ne mentionnait pas le périmètre du soutien administratif et financier alors accordé par le département à Somme Patrimoine.

En dépit de l'obligation de produire annuellement un bilan social, puis depuis 2021, un rapport social unique (RSU)[28], Somme Patrimoine n'a jamais formalisé de tels documents. La direction indique qu'il s'agit d'un objectif, mais que l'élaboration du RSU est rendue plus complexe par l'externalisation de la paye au département, les informations nécessaires étant idéalement importées directement depuis les logiciels de la collectivité. La chambre invite Somme Patrimoine à se mettre en conformité sur ce point avec les textes.

En matière indemnitaire, l'établissement avait instauré, en 2017, le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). La direction a cependant identifié deux difficultés dans sa mise en œuvre : les barèmes d'attribution du complément indemnitaire annuel (CIA) n'étaient pas précisés, et la réorganisation des services de l'EPCC, en 2023, a rendu les catégories d'emploi obsolètes. Le conseil d'administration a corrigé cette situation en adoptant, le 7 mai 2024, une nouvelle délibération très précise, fixant le cadre actuel du RIFSEEP.

4.3 Une fiabilité des comptes devant être améliorée

4.3.1 Une information budgétaire et comptable à parfaire

L'organisation d'un débat sur les orientations budgétaires, préalable au vote du budget primitif, constitue une obligation légale pour tout établissement public administratif rattaché à une commune de plus de 3 500 habitants[29] ou pour un département[30].

Ayant été institué entre le département de la Somme, plusieurs intercommunalités comprenant plusieurs communes dépassant 3 500 habitants[31], dont Doullens (5 800 habitants), l'EPCC est soumis à cette obligation, qu'il ne remplit pas. L'instruction budgétaire et comptable M57, qui régit son fonctionnement, prévoit également l'organisation d'un tel débat.

Or, l'élaboration d'un rapport sur les orientations budgétaires et la tenue d'un débat ont un véritable intérêt, renforcé par le contexte incertain dans lequel se trouve l'EPCC. Il indique être conscient de cette obligation légale et prévoit de s'y conformer dès 2026.

Rappel au droit n° 4 : organiser, dès la préparation du budget 2026, un débat sur les orientations budgétaires, conformément à l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales et à l'instruction budgétaire et comptable M57.

[28] Obligatoire pour les collectivités et établissements publics depuis le 1er janvier 2021 (décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020), le RSU recense les données relatives aux politiques de ressources humaines en matière d'emploi, recrutement, parcours professionnel, formation, rémunération, santé et sécurité, organisation et conditions de travail, action sociale et dialogue social, discipline et environnement.

[29] Article L. 2312-1 du CGCT, alinéa 1et alinéa 4.

[30] Article L. 3312-1 du CGCT.

[31] Doullens, Corbie, Villers-Bretonneux

Dans sa réponse aux observations provisoires de la chambre, le directeur de Somme Patrimoine a justifié de la tenue, pour la première fois, d'un débat sur les orientations budgétaires, le 12 février 2026, pour l'exercice 2026. Un rapport sur les orientations budgétaires, détaillé, a été élaboré. Il importera que la mise en œuvre de cette recommandation soit reconduite au fil des exercices suivants.

4.3.2 Des opérations de fin d'exercice manquant de rigueur

La chambre constate que, sur l'ensemble de la période, Somme Patrimoine n'a jamais mis en œuvre la procédure de rattachement des charges et produits à l'exercice. Faute de mener régulièrement ces opérations, des charges et produits, imputables à un exercice, risquent de n'être pris en compte que lors de l'exercice suivant, faussant le résultat comptable. Les comptes concernés[32] n'ont fait l'objet d'aucun mouvement de 2020 à 2024.

Étonnamment, pendant la même période, des montants conséquents ont été inscrits en restes à réaliser, y compris à la section de fonctionnement. En 2021, ils ont représenté jusqu'à 11 % du total des mandats de fonctionnement émis au cours de l'exercice (cf. tableau n° 7). Les budgets annexes sont également concernés, pour des montants moindres.

Tableau n° 7 : Montant des restes à réaliser inscrits à l'issue de chaque exercice (budget principal)

En €	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Section de fonctionnement	67 619	167 256	223 524	147 796	56 910	76 241
Section d'investissement	177 640	44 389	49 254	111 629	63 950	11 748

Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes administratifs.

L'analyse des états annuels révèle que la majorité des montants inscrits ne répond pas à la définition d'un reste à réaliser[33]. Figurent notamment des factures d'énergie ou d'entretien des espaces verts concernant exclusivement l'année écoulée. Plutôt que de recourir à la procédure de rattachement ou d'identifier les situations caractérisant strictement, sur le plan juridique, un reste à réaliser, l'EPCC semble, en fin d'exercice, recenser les engagements en attente de paiement, et établir un état des restes à réaliser surabondant.

Bien que contestable, cette méthode n'a pas faussé le résultat d'un exercice en particulier, étant appliquée de manière constante au cours de la période. Il convient cependant d'y mettre un terme, de manière à garantir le principe d'indépendance des exercices comptables.

[32] Comptes 1688, 408, 4286, 4386, 4486 en charges, et 4181, 4287, 4387, 4687 en produits.

[33] Les restes à réaliser, déterminés à partir de la comptabilité d'engagement, sont les dépenses engagées non mandatées au 31 décembre, et les recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes. En fonctionnement, ils peuvent aussi comprendre les dépenses de fonctionnement n'ayant pas donné lieu à un service fait avant le 31 décembre, et ne donnant pas lieu, de fait, à des rattachements.

Par ailleurs, l'étude de pièces justificatives des mandats émis en début d'exercice met en évidence qu'un nombre conséquent d'entre eux correspond en réalité à des engagements pour lesquels les services faits ont été certifiés et dont les factures sont parvenues avant la fin de l'exercice précédent[34]. Cela traduit le caractère perfectible du traitement comptable, et l'absence d'une comptabilité d'engagement rigoureuse.

Ces constats caractérisent la fragilité des opérations de fin d'exercice et un usage insuffisant des mécanismes prévus, notamment la journée complémentaire et les rattachements.

Rappel au droit n° 5 : rattacher les charges et les produits à l'exercice qu'ils concernent, conformément au principe d'indépendance des exercices notamment rappelé dans l'instruction budgétaire et comptable M57.

Dans sa réponse aux observations provisoires de la chambre, la présidente du conseil départemental indique que ses services veilleront à accompagner l'EPCC dans la sécurisation de ses pratiques comptables, pour une mise en œuvre durable des mécanismes de rattachement à l'exercice et de comptabilité d'engagement.

4.3.3 Des mouvements entre budget principal et budget annexe mal maîtrisés

Somme Patrimoine dispose actuellement d'un budget principal et d'un budget annexe pour les activités commerciales soumises à la fiscalité sur les bénéfices (boutiques et restauration – nomenclature M4).

Conformément aux instructions comptables, un budget annexe peut comptabiliser des dépenses de personnel mis à disposition, payé sur le budget principal, mais des écritures doivent alors être passées entre les deux budgets pour enregistrer cette contribution[35].

En 2021 et 2022, l'établissement a omis de procéder à ces opérations, alors qu'il le faisait auparavant. Cette absence de permanence des méthodes comptables a contribué à dégrader légèrement le résultat du budget principal de ces deux exercices.

Tableau n° 8 : Compte 7084 de mise à disposition de personnel facturée – budget principal, en €

2019	2020	2021	2022	2023	2024
21 996	21 995	0	0	76 393	0

Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes de gestion.

[34] Par exemple, sur les 11 mandats du c/.61 (services extérieurs) du budget principal, émis entre janvier et fin mars 2023, trois concernaient des engagements ayant donné lieu à service fait ou à une facture reçue en 2022.

[35] Le budget annexe comptabilise les sommes dues au budget principal, en contrepartie de la mise à disposition du personnel, par un débit du c/.6215 (personnel affecté par la collectivité de rattachement). Au budget principal, ce remboursement est une recette au c/.7084 (mise à disposition de personnel facturée au budget annexe).

Cette situation a évolué en 2023, dès lors que les rémunérations des agents affectés aux activités relevant du budget annexe ont été remboursées par ce budget au budget principal. À compter de 2024, ces opérations comptables n'ont plus été nécessaires, car l'intégralité des agents rattachés au budget annexe étaient rémunérés sur ce dernier.

4.3.4 Une tenue des régies régulière

Somme Patrimoine dispose de trois régies de recettes (une pour chaque site) et deux régies d'avance.

La chambre a contrôlé sur pièces et sur place, et de manière inopinée, la régie de recettes principale, localisée à Samara, sans constater de manquement. Les actes constitutifs de la régie étaient présents. Les actes du directeur ayant institué quatre sous-régies (billetterie, bistro, boutique, restauration) ont été communiqués. Le logiciel comptable est actualisé tous les jours, à partir des encaissements des sous-régies, disséminées dans le parc, dont les montants sont reconstitués à partir des flux perçus (cartes bancaires et espèces). Les modalités de sécurisation des espèces sont adaptées. La pratique correspond aux préconisations de la direction départementale des finances publiques (DDFiP), faites lors de ses contrôles.

Depuis 2019, il a été procédé à quatre contrôles des régies de l'établissement[36], uniquement à l'initiative du comptable public. Ils ont conclu, globalement, à la bonne tenue des régies. Le dernier, réalisé en octobre 2022 sur la régie de recettes de Samara, est toutefois ancien, et la diversification géographique des contrôles est faible, alors que l'organisation en sous-régies dispersées est porteuse de risques.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Somme Patrimoine bénéficie de l'appui des services de la collectivité départementale, en matière de comptabilité et de gestion des ressources humaines. Celui-ci n'est cependant pas valorisé précisément. Il s'agit néanmoins d'un soutien conséquent, intervenant en complément de la contribution financière annuelle.

L'information budgétaire et financière du conseil d'administration doit être améliorée, à travers la présentation d'un rapport, et la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires. Cela n'a, jusqu'à présent, pas été le cas, bien qu'il s'agisse d'une obligation légale.

Sur le plan de la fiabilité des comptes, la tenue d'une comptabilité d'engagement et les opérations de fin d'exercice méritent d'être réalisées avec davantage de rigueur, en application du principe d'indépendance des exercices. Les carences relevées n'ont toutefois pas altéré la sincérité d'un exercice en particulier.

[36] À trois reprises, la régie de recettes de Samara, et celle du centre de conservation archéologique.

5 LA SITUATION FINANCIÈRE

Somme Patrimoine dispose actuellement d'un budget principal et d'un unique budget annexe, destiné au suivi des activités commerciales. Entre 2019 et 2021, un autre budget annexe existait pour suivre les opérations liées au festival de « *pagan rock* » Sama'Rock.

L'activité de ces deux budgets annexes ne déséquilibre pas la situation financière globale de l'organisme : le budget annexe pour les activités commerciales dégage, en moyenne depuis 2019, un excédent d'exploitation de 22 000 €, les consommations intermédiaires et charges de personnel étant compensées par le chiffre d'affaires, sans recourir au soutien du budget principal[37]. La presque exclusivité des mouvements du budget annexe Sama'Rock a concerné le seul exercice 2019, avec un léger excédent d'exploitation de 13 000 €.

La part des produits et charges de gestion des deux budgets annexes n'est toutefois pas négligeable par rapport au budget principal (environ 10 %). L'analyse financière qui suit présente une vision consolidée, agrégeant le budget principal et les budgets annexes, retraitée des flux réciproques. Ce choix repose donc sur une méthodologie et un périmètre différent des indicateurs financiers présentés par la direction au conseil d'administration, basés sur le seul budget principal. Ils ne présentent toutefois pas de caractère insincère ou insuffisant.

5.1 Un fort soutien financier du département et un niveau élevé de recettes commerciales propres

5.1.1 Des produits institutionnels soumis à des variations

Les produits institutionnels dont bénéficie Somme Patrimoine sont peu variés : à défaut de contributions statutaires, le département de la Somme est l'unique financeur, par le biais de subventions. Leur part dans les produits de gestion totaux a sensiblement augmenté au cours de la période.

[37] En une seule occasion, entre 2019 et 2024, le versement d'une subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe a été décidé par le conseil d'administration (délibération du 21 décembre 2021), pour prendre en compte, en période de crise sanitaire, le déficit de ce budget dû au fort ralentissement de l'activité.

Tableau n° 9 : Ressources institutionnelles (tous budgets)

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Département de la Somme	1 702 544	1 657 500	1 657 500	1 550 000	1 830 000	1 830 400
dont subvention principale	1 412 544	1 400 000	1 400 000	1 400 000	1 680 000	1 680 000
dont aide à la crise sanitaire	0	107 500	107 500	0	0	0
dont subvention festival Sama'Rock	150 000	0	0	0	0	0
dont subvention d'investissement	140 000	150 000	150 000	150 000	150 000	150 000
État	9 975	61 000	47 000	0	7 000	15 058
TOTAL	**1 712 519**	**1 718 500**	**1 704 500**	**1 550 000**	**1 837 000**	**1 845 458**
Soit en % des produits de gestion consolidés (hors subventions d'investissement)	**57,1 %**	**75,3 %**	**68,0 %**	**57,4 %**	**63,8 %**	**64,0 %**

Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes de gestion.

Les aides départementales ont été fixées, sur la période, dans trois conventions (2017-2022, 2022-2027, puis 2024-2027[38]). En dépit de leur caractère pluriannuel, elles n'ont pas formellement sécurisé le financement de l'EPCC, dont le montant a fait, chaque année, l'objet d'un avenant. Pour autant, les ressources provenant du département ont régulièrement augmenté, notamment en raison de la crise sanitaire :

- en 2020, un avenant à la convention de financement a prévu un versement anticipé des acomptes, et une subvention de « *relance* » de 107 500 €, complémentaire au versement initialement prévu ; elle a été renouvelée en 2021 ;
- l'avenant n° 1 à la convention de financement 2024-2027 a augmenté de 200 000 € la contribution annuelle de fonctionnement (de 1,4 M€ à 1,6 M€) pour 2023 et 2024, en réponse aux moindres recettes causées par la crise sanitaire, permettant de reconstituer les réserves financières de l'établissement et de *« maintenir le niveau de qualité de fonctionnement »* ;
- l'avenant n° 2, du 21 septembre 2023, a accru ce montant de 80 000 € par an à compter de 2023, afin de revaloriser les rémunérations et garantir un niveau de ressources de fonctionnement suffisant à l'établissement jusqu'à la fin de la convention de financement.

La convention actuellement en vigueur prévoit cependant que cette tendance à la hausse des financements provenant du département prenne fin.

Les subventions de l'État représentent une portion congrue des financements publics perçus. Il s'agit d'aides ponctuelles accordées en appui à certains projets, par exemple, le parcours d'éducation artistique et culturelle « les harkis de la Citadelle », qui retrace les circonstances du relogement de familles de harkis à Doullens, après la guerre d'Algérie.

[38] La convention 2024-2027 a remplacé par anticipation la convention 2022-2027 en cours d'exécution.

5.1.2 Des produits commerciaux d'un niveau significatif

Les produits de nature commerciale, constituant les ressources propres dégagées par l'activité de l'EPCC, représentent une part conséquente de ses produits (de 35 % à 40 %), hors période de crise sanitaire. Un tel niveau traduit les efforts réalisés avec succès pour bénéficier d'une marge d'autonomie financière, varier les sources de financement et ne pas être entièrement tributaire des fonds publics, dans le contexte incertain des organismes culturels.

Tableau n° 10 : Produits commerciaux

En €	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Billetterie	672 353	274 997	389 701	642 481	611 018	661 551
Autres produits (abonnements, vente d'ouvrages[39])	8 610	57 054	23 614	17 635	46 395	6 673
Locations	952	0	0	0	0	3 565
Festival Sama'Rock (budget annexe)[40]	147 233	0				
Budget annexe : restauration et boutiques	314 790	183 436	205 328	376 047	294 394	262 117
Mécénat	26 000	0	30 000	0	5 000	4 000
TOTAL	**1 169 938**	**515 487**	**648 643**	**1 036 163**	**956 807**	**937 906**
Produits de gestion consolidés	**2 742 997**	**2 084 279**	**2 286 862**	**2 438 347**	**2 644 201**	**2 649 629**
Soit en % des produits de gestion consolidés	**42,6 %**	**24,7 %**	**28,3 %**	**42,5 %**	**36,1 %**	**35,4 %**

Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes de gestion.

Les évolutions de cette nature de produits appellent toutefois à une certaine retenue, dans le contexte d'une reprise très progressive de l'activité et de la fréquentation des sites depuis la crise sanitaire. Cette situation est d'ailleurs commune à toutes les structures culturelles. Les niveaux de billetterie et de produits issus de la restauration et des boutiques des sites, dépendant directement du nombre de visiteurs, sont à des niveaux encore inférieurs à ceux de 2019. La part des produits commerciaux dans les produits de gestion dans leur ensemble a donc décru, de 42,6 % en 2019 à 35,4 % en 2024. Déjà dynamiques et directement contraints par les niveaux de la fréquentation, leurs perspectives de croissance sont intrinsèquement limitées.

En dépit de certaines actions réalisées, le mécénat n'est actuellement pas une ressource régulière et conséquente. Selon la direction, son développement, chronophage, supposerait de spécialiser un agent, ce qui semble peu compatible avec la taille de la structure.

[39] Cette nature de ressource, d'un niveau variable d'un exercice à l'autre, correspond à la commercialisation de certains produits spécifiques (bandes dessinées historiques par exemple).

[40] À l'exception de celle de 2019, les produits et charges liés aux éditions ultérieures du festival ont été intégrés directement au budget principal.

Les autres produits, ne relevant d'une nature ni commerciale, ni institutionnelle, représentent des montants négligeables. Leur cumul sur la période 2019-2024 s'élève à 0,1 M€, soit 0,7 % des produits de gestion consolidés. Il s'agit notamment de remboursements de trop-perçus fiscaux ou de fournisseurs, imputés en produits exceptionnels ou autres produits.

5.2 Des charges maîtrisées

Les charges de gestion ont crû de manière mesurée entre 2019 et 2024, passant de 2,42 M€ en 2019[41] à 2,69 M€ en 2024, soit une augmentation de 11 %.

Tableau n° 11 : Charges de gestion consolidées

En €	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Charges à caractère général	685 190	353 370	431 020	539 533	728 321	692 795
Charges de personnel	1 608 718	1 567 953	1 499 542	1 703 541	1 838 407	1 850 048
Autres charges de gestion	181	121	0	1 010	818	151
Consommations intermédiaires (budget annexe)	129 415	89 575	88 989	130 516	101 489	119 221
Consommations intermédiaires (budget annexe Sama'Rock)	473 584					
Total des charges de gestion consolidées	**2 897 088**	**2 011 019**	**2 019 553**	**2 374 600**	**2 669 064**	**2 692 300**

Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes de gestion.

En leur sein, les charges à caractère général ont connu une stabilité notable (+ 1 % seulement, à 0,69 M€), en dépit du contexte inflationniste, notamment consécutif à la hausse des coûts de l'énergie. Cet élément traduit les efforts de l'EPCC pour maîtriser ses coûts, et un pilotage précis de ses dépenses.

Les charges de personnel sont celles ayant le plus progressé (+ 15 % entre 2019 et 2024), sachant qu'elles représentent 67 % des charges de gestion sur la période.

[41] Hors charges liées à l'organisation spécifique du festival Sama'Rock, financé notamment par des produits commerciaux liés à l'événement, et une subvention spécifique du département (0,15 M€).

Cette hausse ne résulte pas de celle des effectifs : les postes budgétaires autorisés sont passés de 39 en 2019, toutes catégories confondues, à 41, fin 2024, alors qu'à ces mêmes dates, les postes pourvus ont inversement évolué, de 32 à 31[42]. Elle est la conséquence de multiples facteurs :

- la hausse du point d'indice de la fonction publique (+ 3,5 % en 2022, + 1,5 % en 2023) ;
- l'ancienneté acquise par certains agents, au terme d'une période de rotation des effectifs relativement importante après la création de l'EPCC, en 2017 ;
- surtout, la politique de revalorisation salariale décidée en juin 2023 par le conseil d'administration, à la suite de tensions sociales survenues dans l'établissement, fin 2022.

Cette dernière orientation a été accompagnée d'une majoration de 80 000 € de la subvention annuelle de fonctionnement allouée par le département. Elle n'aura contribué à couvrir qu'une partie réduite de l'augmentation des charges de personnel constatée en 2023.

5.3 Une capacité d'autofinancement réduite

L'annexe n° 1 présente, en montants consolidés et tous budgets confondus, la capacité d'autofinancement (CAF) de Somme Patrimoine, qui résulte de l'évolution combinée des produits et charges de gestion. Ce ratio a alterné entre valeurs positives et négatives, au cours de la période, en demeurant à des niveaux relativement faibles.

De manière paradoxale, les niveaux maximaux de CAF ont été atteints lors des deux exercices affectés par la crise sanitaire (73 000 € en 2020, 197 000 € en 2021), signe d'un soutien suffisant du département pour compenser la chute des recettes commerciales. Ce constat n'est cependant pas atypique s'agissant d'un organisme culturel.

Le niveau de CAF le plus bas a été atteint fin 2019 (- 0,15 M€). Il présente un caractère en partie conjoncturel, du fait de l'organisation du festival Sama'Rock, qui a engendré un déficit opérationnel significatif pour l'EPCC (environ - 0,18 M€[43]).

Le montant de la CAF cumulé sur la période atteint seulement + 0,11 M€, soit une moyenne de + 18 800 € par an, correspondant à seulement 1 % des produits de gestion cumulés. En l'absence d'emprunt, l'autofinancement peut servir en totalité à financer l'investissement.

[42] L'écart entre postes budgétés et pourvus trouve principalement sa source dans les contraintes financières pesant sur l'EPCC, qui l'ont conduit à limiter ses recrutements, notamment en matière de médiation.

[43] Le résultat 2019 du budget annexe Sama'Rock s'est élevé à 13 000 €, grâce à 0,34 M€ de subvention, dont 0,19 M€ du budget principal, et 0,15 M€ du département de la Somme.

Alors qu'un faible niveau de CAF peut couramment traduire des difficultés de gestion, tel n'est pas le cas dans le contexte propre à l'EPCC. En effet, celui-ci bénéficie de produits relativement contraints, dont les niveaux, issus respectivement de la fréquentation du public et de la situation budgétaire départementale, échappent largement à son contrôle. Par ailleurs, ses charges de gestion sont plutôt maîtrisées. Dans cette situation, ce niveau reflète un pilotage et une gestion fins des services de l'EPCC qui, en assurant l'adéquation entre recettes, niveau d'activité et certains paramètres, notamment tarifaires, maintiennent l'équilibre financier de la structure à un niveau légèrement positif.

5.4 L'investissement dépendant de l'aide financière du département

Conséquence de ce très faible niveau de CAF, l'EPCC est majoritairement tributaire, pour ses dépenses d'équipement, de la subvention d'investissement du département.

Fixée à 0,15 M€ par an à partir de 2020, elle a été réduite à 0,1 M€ pour 2025, en application de la convention en vigueur. Elle est supposée atteindre à nouveau 0,15 M€ pour les exercices suivants. Elle pourrait cependant, comme la subvention de fonctionnement, être revue chaque année par avenant.

Selon la direction, les faibles ressources dont Somme Patrimoine bénéficie en matière d'investissement conduisent aujourd'hui à la dégradation, déjà entamée, d'équipements. Face à cette difficulté, l'EPCC a mis en place une planification précise des investissements, à travers un document de travail interne listant les besoins, évaluant leur coût, et fixant un ordre de priorité entre eux.

S'agissant des dépenses liées au futur développement des trois sites, une projection pluriannuelle des investissements demeure également délicate pour Somme Patrimoine, dans la mesure où les dépenses liées à la sécurité ou l'expérience des visiteurs relèvent de son périmètre, mais sont intimement liées au programme de travaux du département, propriétaire des sites, ajusté annuellement dans le budget de cette collectivité.

Dans ce contexte, l'EPCC a dépensé, sur la période, un montant cumulé d'environ 1,2 M€. Il a été partiellement couvert par les subventions d'investissement du département (0,89 M€) et par la CAF (0,1 M€). La période 2019-2024 aura donc connu, pour financer les équipements, une dégradation du fonds de roulement de 0,2 M€.

Tableau n° 12 : Financement des investissements (tous budgets)

En €	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Cumul
CAF nette (C)	- 154 229	73 272	196 880	63 655	- 38 369	- 43 960	**97 249**
+ subventions d'investissement reçues (D)	140 000	150 000	150 000	150 000	150 000	150 000	**890 000**
= financement propre disponible (C+D)	**- 14 229**	**223 272**	**346 880**	**213 655**	**111 631**	**106 040**	**987 249**
- Dépenses d'équipement	142 531	305 565	159 251	94 936	227 789	260 324	**1 190 396**
= Besoin (-) capacité (+) de financement	- 156 760	- 82 293	187 629	118 719	- 116 158	- 154 284	**- 203 147**
Nouveaux emprunts de l'année	0	0	0	0	0	0	**0**
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement	- 156 760	- 82 293	187 629	118 719	- 116 158	- 154 284	**- 203 147**

Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes de gestion.

5.5 Un fonds de roulement et une trésorerie à un niveau encore suffisant

En dépit de sa forte mobilisation en 2023 et 2024, le fonds de roulement conserve un niveau correct, légèrement inférieur à celui constaté antérieurement à la crise sanitaire.

Dans cette analyse, l'exercice 2019 présente un caractère atypique quant au niveau du besoin en fonds de roulement, qui a découlé du niveau important des créances de court terme suscitées par l'organisation de Sama'Rock.

Tableau n° 13 : Fonds de roulement et trésorerie de Somme Patrimoine

Au 31 décembre en €	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Fonds de roulement net global	476 050	479 204	627 125	621 419	556 720	425 691
- Besoin en fonds de roulement global	383 527	89 865	14 521	10 064	- 2 065	- 58 271
= Trésorerie nette	**92 523**	**389 339**	**612 605**	**611 356**	**558 785**	**483 962**
En nombre de jours de charges courantes	14	79	119	105	84	73

Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes de gestion.

Le niveau moyen de la trésorerie, en nombre de jours de charges courantes, traduit la capacité de l'EPCC à faire face au rythme des décaissements. Il apparaît suffisant, et l'établissement n'a jamais eu besoin de recourir à une ligne de trésorerie.

La situation des derniers exercices interpelle cependant quant à la relative, mais régulière, dégradation du fonds de roulement (- 0,2 M€ entre 2021 et 2024) et de la trésorerie. Cette situation résulte de la faiblesse de l'autofinancement et de l'exigence de procéder à des dépenses d'équipement, en dépit de ressources propres et de subventions limitées.

5.6 La nécessaire recherche à l'avenir de financements complémentaires

Les perspectives de Somme Patrimoine sont avant tout déterminées par le cadre actuel des engagements financiers du département, à savoir l'avenant n° 3 de la convention 2022-2027, du 1er avril 2025. Il prévoit une baisse sensible, à compter de 2026, de la participation de l'unique financeur (- 0,25 M€).

Tableau n° 14 : Montant prévu de la contribution annuelle du département de la Somme, convention 2022-2027, avenant n° 3 du 1er avril 2025

En €	2025	2026	2027
Département de la Somme	1 680 000	1 430 000	1 430 000
dont subvention d'investissement	100 000	150 000	150 000

Source : chambre régionale des comptes, à partir de la convention 2022-2027 entre le département de la Somme et l'EPCC Somme Patrimoine, avenant n° 3.

Cette évolution traduit la volonté de la collectivité de revenir, conformément aux stipulations de l'avenant n° 1 passé en 2022, au niveau de subvention antérieur à 2023, mettant ainsi un terme aux recettes complémentaires perçues par l'EPCC après la crise sanitaire. L'avenant anticipait explicitement, en prévoyant ce retour au montant précédent de subvention, que « *d'autres partenariats financiers [seraient] recherchés pour les années à venir et [viendraient] compléter la participation du département* ».

Pourtant, force est de constater que, jusqu'à présent, aucun nouveau contributeur ne prévoit, à court terme, de financer l'activité de l'établissement. Cette situation présente un caractère presque étonnant, au regard de la présence d'une pluralité de personnes publiques dans le conseil d'administration, du rayonnement de l'organisme sur ses territoires, de son bon niveau de gestion, et de la satisfaction de ses membres.

Faute de nouveaux financements ou d'un effort supplémentaire du département, revenant sur le cadre actuel de la convention de financement 2022-2027, Somme Patrimoine, au regard de sa fragilité financière, devrait nécessairement réduire son activité, par exemple en limitant les périodes d'ouverture ou en différant la mise en valeur de la citadelle de Doullens, dernier site investi en matière de médiation.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

La situation financière est saine, grâce à une bonne maîtrise des charges de gestion, alors que les produits de gestion ont été stables au cours de la période échue. La part des produits commerciaux est notablement importante pour une structure culturelle.

L'EPCC dispose cependant d'une capacité d'autofinancement plus que réduite. Elle ne lui permet pas d'envisager un véritable développement propre, et les subventions d'investissement du département ne lui permettent de couvrir que de stricts besoins, néanmoins priorisés avec rigueur.

Les perspectives financières de Somme Patrimoine sont négatives, au vu de sa dépendance financière directe du département, lui-même en situation de contrainte budgétaire, induisant des mesures d'économie. Le cadre financier existant entre ces deux personnes publiques anticipe même une baisse conséquente de l'aide départementale au cours des prochains exercices. Pour maintenir son niveau d'activité, l'EPCC devra attirer rapidement de nouveaux financeurs.

6 ANALYSE GÉNÉRALE ET PERSPECTIVES

Au terme de son contrôle, la chambre relève que Somme Patrimoine se situe à une étape intermédiaire de son existence.

Même si le support considérable apporté par les services départementaux l'éloigne d'un modèle pleinement autonome, dont bénéficient pourtant certains EPCC, il n'appelle pas en soi de critique, dès lors que l'établissement conserve son indépendance dans les décisions relatives à son activité, ce qui est le cas. Ce mode de fonctionnement, qui lui permet de conserver en propre une structure administrative légère, se révèle même efficient.

Sa construction est cependant inachevée sur le plan juridique et financier. Ses statuts prévoient en effet une pluralité de financeurs, conformément aux textes législatifs encadrant le fonctionnement des EPCC. La persistance d'un financement institutionnel apporté uniquement par le département est source de fragilité et constitue actuellement, dans le contexte de finances publiques de plus en plus contraintes, un frein à son développement.

En l'état, les perspectives financières de l'établissement apparaissent donc en décalage avec les ambitions affichées par les collectivités ayant présidé à la création de Somme Patrimoine, ainsi qu'avec l'action de l'établissement, qui parvient tout de même, avec succès, vu les moyens dont il dispose, à faire rayonner les équipements qu'il gère.

Cette situation doit conduire à réinterroger son modèle de financement. L'option de sa réintégration dans une régie directe gérée par le département apparaîtrait inadéquate, dès lors que le mode de gestion actuel est efficace, tant au plan administratif que concernant les actions culturelles. À cet égard, la mise en place, réussie, d'une médiation transversale à plusieurs sites est notable.

Une autre voie consisterait à assurer la cohérence entre la situation opérationnelle actuelle, à savoir la conduite d'un établissement dynamique au profit de collectivités et d'intercommunalités actives en son sein, avec son mode de financement, auquel seule l'une d'entre elles contribue.

Un tel élargissement des financeurs à l'ensemble des personnes publiques composant l'EPCC serait cohérent sur le plan juridique et de nature à garantir, sinon son développement, sa pérennité.

Recommandation n° 5 : organiser, dès 2026, un débat en conseil d'administration sur le modèle économique de Somme Patrimoine et son mode de financement à moyen terme.

Dans sa réponse aux observations provisoires de la chambre, la présidente du conseil départemental affirme partager le constat selon lequel la dépendance financière de l'EPCC à sa collectivité de rattachement appelle une réflexion stratégique, dans un contexte de contraintes budgétaires. Elle ajoute être disposée à accompagner l'établissement dans l'organisation d'un débat, en conseil d'administration, sur sa possible évolution. Elle précise que cette réflexion pourra également intégrer « *une analyse des évolutions possibles du mode de gestion et des modalités d'organisation les plus adaptées à la pérennité et aux missions de l'établissement* ».

Pour sa part, le directeur a fait valoir un engagement général à mettre en œuvre les recommandations et rappels au droit formulés par la chambre.

*

* *

ANNEXE

Annexe n° 1. Formation de la capacité d'autofinancement 44

Annexe n° 1. Formation de la capacité d'autofinancement

En €	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Cumul 2019-2024
=Produits de gestion	2 956 963	2 106 274	2 286 862	2 438 347	2 720 594	2 649 629	-
- Produits réciproques	213 966	21 995	70 000	0	76 393	0	-
= Produits de gestion consolidés, tous budget (A)	**2 742 997**	**2 084 279**	**2 286 862**	**2 438 347**	**2 644 201**	**2 649 629**	-
Charges de gestion	3 111 084	2 032 974	2 089 552	2 374 600	2 745 457	2 692 300	-
- Charges réciproques (hors charges Exceptionnelles et financières)	213 966	21 955	70 000	0	76 393	0	-
= Charges de gestion consolidées, Tous budgets (B)	**2 897 118**	**2 011 019**	**2 089 552**	**2 374 600**	**2 669 063**	**2 692 300**	-
Excédent brut de fonctionnement consolidé, tous budgets (A-B)	**- 154 121**	**73 260**	**197 310**	**63 747**	**- 24 863**	**- 42 671**	**112 662**
Résultat financier consolidé (réel)	- 108	0	0	0	0	0	-
Titres et mandats annulés sur exercices antérieurs	0	0	- 430	0	- 13 506	- 677	-
+ Résultat exceptionnel consolidé (réel, hors cessions)	0	12	0	- 92	0	- 1 290	-
= CAF nette consolidée, tous budgets (en l'absence d'emprunt)	**- 154 229**	**73 272**	**196 880**	**63 655**	**- 38 369**	**- 43 960**	**97 249**
En % des produits de gestion consolidés	-	3,5 %	8,6 %	2,6 %	-	-	-

Source : chambre régionale des comptes, à partir des comptes de gestion.

Chambre régionale des comptes
Hauts-de-France

RÉPONSE AU RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE SOMME PATRIMOINE

(Somme)

Exercices 2019 et suivants

1 réponse reçue :

- M. Ludovic MOIGNET, directeur de l'établissement public de coopération culturelle « Somme patrimoine ».

Article L. 243-5 du code des juridictions financières :

« Les destinataires du rapport d'observations disposent d'un délai d'un mois pour adresser au greffe de la chambre régionale des comptes une réponse écrite. Dès lors qu'elles ont été adressées dans le délai précité, ces réponses sont jointes au rapport. ***Elles engagent la seule responsabilité de leurs auteurs*** *».*

SOMME PATRI -MOINE

ENREGISTREMENT CRC HDF
LE 7 JUILLET 2026
GREFFE 2026-323

À l'attention de Monsieur le Président Albertini,
Chambre régionale des comptes Hauts-de-France
14, rue du Marché au Filé
62012 Arras Cedex

La Chaussée-Tirancourt, le 30 juin 2026

Objet : Réponse au rapport d'observations définitives – Réf. : ROD 2025-001422 / Greffe n° 2026-743

Monsieur le Président,

Nous accusons bonne réception du rapport d'observations définitives reçu de la Chambre le 26 juin 2026.

Nous apportons à votre connaissance la présentation du rapport annuel d'activité 2025 en conseil d'administration du 16 juin 2026, ainsi que préconisé par vos services.

Nous avons également évoqué lors de ce conseil d'administration la future mise en place du conseil d'orientation scientifique (rappel au droit n°1).

Nous restons à votre disposition pour tout échange complémentaire, et vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre plus haute considération.

Ludovic Moignet
Directeur de Somme Patrimoine

SOMME PATRIMOINE
Rue d'Amiens
80310 La Chaussée-Tirancourt
SIRET : 200 073 682 00029 - APE : 8411Z

CENTRE ARCHÉO-LOGIQUE
CITÉ AMELIE DU LENS
Samara

Chambre régionale des comptes Hauts-de-France
14, rue du Marché au Filé – 62012 Arras cedex

Adresse mél. : hautsdefrance@ccomptes.fr

https://www.ccomptes.fr/fr/crc-hauts-de-france